

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 16 octobre 2019

Délibération CA_20191016_016

Recrutement et formation en alternance

VOTE : adopté à l'unanimité

4 membre(s) étant absent(s)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 201-288 du 5 mars 2014 modifiée relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie locale ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Monsieur le président du conseil d'administration est autorisé à recruter et à former, à compter du 1^{er} novembre 2019, pendant la durée de leur formation, deux personnes en alternance travail/formation avec un temps de travail hebdomadaire de 35 heures, conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Direction	1	BTS communication	2 ans
PHS	1	A déterminer	1 à 3 ans

Article 2. - Le coût global du dispositif, la rémunération versée aux alternants fondée sur un pourcentage du S.M.I.C selon des critères établis et conformément à la réglementation en vigueur, ainsi que les coûts des formations, seront imputés sur les crédits du personnel.

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

Article 3. - Monsieur le président du conseil d'administration est autorisé à signer, au nom du S.D.I.S de l'Indre, tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que tous documents afférents à ce recrutement et à sa gestion.

DESCOUT Serge

Envoyé en préfecture le 21/10/2019

Reçu en préfecture le 21/10/2019

Affiché le

S.D.I.S.

ID : 036-283600120-20191016-CA_20191016_016-DE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre ou d'un contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges.